
PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de :

- ↳ Madame DUVAL Christiane en tant que doyen d'âge du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire (jusqu'au point 3).
- ↳ Madame DUVAL Christiane en tant que Maire après l'élection du Maire (à partir du point 4).

Présents : COUDOUEL Pierre, DELALLEAU Sarah, DELPIROU Hervé, DUPIRE Edwige, DUVAL Christiane, GERMAIN Jean-Claude, GISSY Laurent, MALET Jean-Pierre, MALROUX Fabien, POUDEVIGNE Philippe, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, ROULET Ambre, SALIS Laurence, VERZELETTI Elie.

Absents : Néant

Didier CAYLA, Maire sortant, accueille les nouveaux élus et déclare les membres du conseil municipal listés ci-dessous installés dans leurs fonctions :

COUDOUEL Pierre, DELALLEAU Sarah, DELPIROU Hervé, DUPIRE Edwige, DUVAL Christiane, GERMAIN Jean-Claude, GISSY Laurent, MALET Jean-Pierre, MALROUX Fabien, POUDEVIGNE Philippe, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, ROULET Ambre, SALIS Laurence, VERZELETTI Elie.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, la présidence est donnée au membre du conseil municipal le plus âgé : Madame DUVAL Christiane.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté que le quorum est atteint Madame DUVAL Christiane ouvre la séance :

📌 Lecture et approbation de l'ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026
- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire
- Lecture de la charte des élus
- Organisation des commissions communales

I. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Madame Sarah DELALLEAU secrétaire de séance

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que l'assemblée doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 qui a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

III. ELECTION DU MAIRE

Madame DUVAL Christiane a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à procéder à l'élection du maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les 2 assesseurs (Elie VERZELETTI et Ambre ROULET):

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame DUVAL Christiane : 12 voix

Compte tenu du résultat, Madame Christiane DUVAL a été proclamée Maire de la Commune de Brommat et a été immédiate installée.

IV. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Brommat un effectif maximum de quatre adjoints.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune Brommat.

V. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame DUVAL Christiane, Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints dont le nombre a précédemment été fixé à quatre.

Christiane DUVAL, maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue du délai de réflexion laissé au conseil municipal, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste Fabien MALROUX :

1/ Fabien MALROUX

2/ Laurence SALIS

3/ Hervé DELPIROU

4/ Sarah DELALLEAU

Madame Lucie PRUNET interroge Madame le Maire sur le choix des adjoints et l'ordre.

Réponse de Madame le Maire : c'est une décision réfléchie et prise unanimement par les membres de sa liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Liste Fabien MALROUX : 12 voix

Compte tenu du résultat, les candidats figurant sur la liste de Fabien MALROUX ont été proclamés adjoints au Maire de la Commune de Brommat et ont été immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier adjoint : Fabien MALROUX

Deuxième adjoint : Laurence SALIS

Troisième adjoint : Hervé DELPIROU

Quatrième adjoint : Sarah DELALLEAU

VI. LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUVAL Christiane donne lecture de la charte de l' élu local.

Elle énonce les sept obligations déontologiques et les principes d'exercice du mandat qui doivent guider tout élu local.

L'Article L 1111-1-1 du CGCT : les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après lecture de la charte, Madame le Maire remet une copie intégrale de la charte de l' élu local à chaque conseiller municipal.

VII. ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'examiner les questions soumises au conseil.

Madame le Maire précise que les commissions ont été travaillées avant la réunion avec ses colistiers.

Monsieur GLISSY Laurent, tête de la liste opposée, a été contacté pour que les trois élus de sa liste soient intégrés aux commissions.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas eu de retour.

Madame le Maire liste les commissions et demande, pour chaque commission, les personnes qui souhaitent en faire partie :

1/ commission des finances : DUVAL Christiane, MALROUX Fabien, DELPIROU Hervé, PRUNET Lucie, RAOUL Florence

2/commission d'appel d'offres (CAO) : DUVAL Christiane, Maire, président de droit. Membres titulaires : SALIS Laurence, DELPIROU Hervé, VERZELETTI Elie. Membres suppléants : DELALLEAU Sarah, DUPIRE Edwige, GERMAIN Jean-Claude

3/Management du personnel : DUVAL Christiane, MALROUX Fabien, SALIS Laurence, DELPIROU Hervé, RAOUL Florence.

4/Commission Bâtiments / lotissements : POUDEVIGNE Philippe, VERZELETTI Elie, DELALLEAU Sarah, GERMAIN Jean-Claude, SALIS Laurence

5/Commission gestion du parc locatif : ROULET Ambre, DUPIRE Edwige, RAOUL Florence.

6/ commission voirie / assainissement / réseau pluvial : SALIS Laurence, DELPIROU Hervé, GERMAIN Jean-Claude

7/Commission entretien des villages / fleurissement : MALET Jean-Pierre, SALIS Laurence.

8/ commission gestion de l'eau / énergies renouvelables / relations EDF : VERZELETTI Elie, POUDEVIGNE Philippe, MALET Jean-Pierre.

9/ Commission agricole / matériel : GERMAIN Jean-Claude, DELPIROU Hervé, SALIS Laurence, DUPIRE Edwige

10/Commission école / aide sociale / nouveaux arrivants : RAOUL Florence, ROULET Ambre, VERZELETTI Elie

11/ commission communication / site internet / facebook / petit journal / réunions publiques : DELALLEAU Sarah, MALROUX Fabien, RAOUL Florence.

12/ commission économique / relations entreprises artisanat / ateliers Raulhac village vacances – partenariat chambres consulaires/écoles : MALROUX Fabien, DELPIROU Hervé, RAOUL Florence

13/ commission tourisme / jeunesse / culture / vie associative : DELPIROU Hervé, DELALLEAU Sarah, SALIS Laurence, ROULET Ambre, MALROUX Fabien

14/commission projets sociaux / perce neige / village séniors / proximité santé : DUPIRE Edwige, ROULET Ambre, RAOUL Florence.

Monsieur COUDOUEL Pierre a déclaré ne plus vouloir s'occuper de l'estive.

Madame le Maire regrette que les 3 élus de l'autre liste n'intègrent pas les commissions et les interroge sur la raison.

La réponse des 3 élus (GISSY Laurent, PRUNET Lucie, COUDOUEL Pierre) est unanime : ils ne souhaitent pas intégrer les commissions dans un premier temps, ils attendent de voir de quelle manière leurs idées vont être entendues. Ils rappellent qu'ils ont été élus par presque la moitié de la population, qu'ils se doivent d'être présents et qu'ils espèrent être écoutés. Ils soutiendront les projets qui leur sembleront être dans l'intérêt de la commune.

Madame le Maire rappelle ce qu'elle leur a dit le soir de l'élection : qu'ils sont élus au même titre que l'ensemble des conseillers et que leur intégration est légitime et ne pose aucun problème.

Séance close à 21h50

Le Maire,
Christiane DUVAL



La secrétaire,
Sarah DELALLEAU